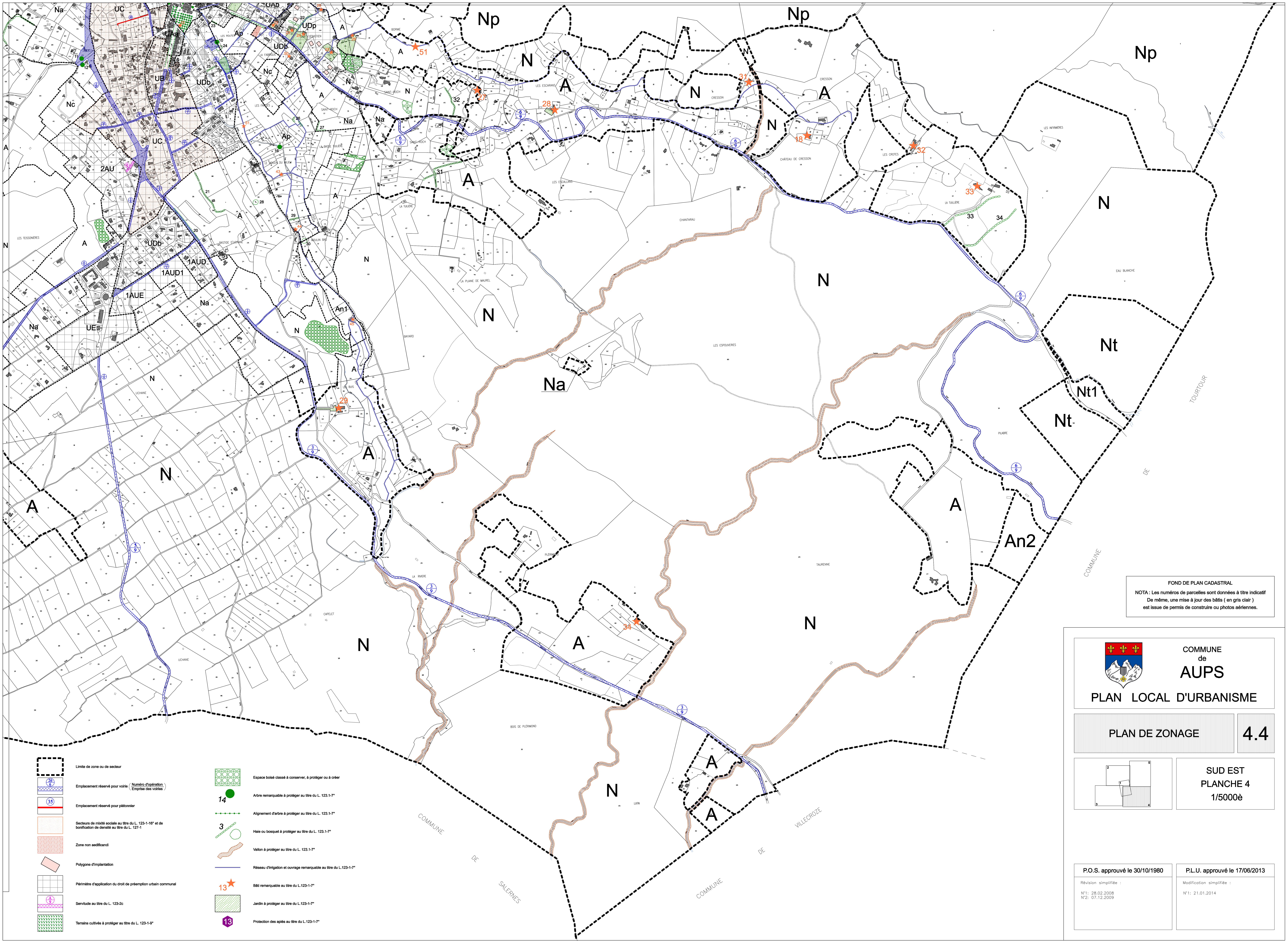
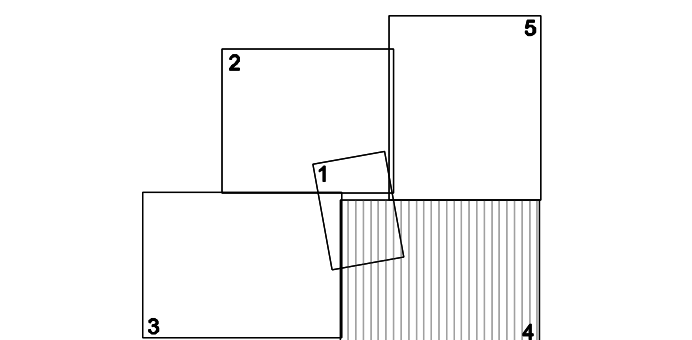




FOND DE PLAN CADASTRAL
NOTA : Les numéros de parcelles sont données à titre indicatif
De même, une mise à jour des bâtis (en gris clair)
est issue de permis de construire ou photos aériennes.

COMMUNE
de
AUPS
PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE **4.4**



SUD EST
PLANCHE 4
1/5000è

P.O.S. approuvé le 30/10/1980	P.L.U. approuvé le 17/06/2013
Révision simplifiée : N°1: 28.02.2008 N°2: 07.12.2009	Modification simplifiée : N°1: 21.01.2014

- Limite de zone ou de secteur
- Emplacement réservé pour voirie (Numéro d'opération, Emprise des voiries)
- Emplacement réservé pour piétonnier
- Secteurs de mixité sociale au titre du L. 123-1-16° et de bonification de densité au titre du L. 127-1
- Zone non aedificandi
- Polygone d'implantation
- Périmètre d'application du droit de préemption urbain communal
- Servitude au titre du L. 123-2c
- Terrains cultivés à protéger au titre du L. 123-1-9°
- Espace boisé classé à conserver, à protéger ou à créer
- Arbre remarquable à protéger au titre du L. 123-1-7°
- Alignement d'arbres à protéger au titre du L. 123-1-7°
- Haie ou bosquet à protéger au titre du L. 123-1-7°
- Vallon à protéger au titre du L. 123-1-7°
- Réseau d'irrigation et ouvrage remarquable au titre du L.123-1-7°
- Bâti remarquable au titre du L.123-1-7°
- Jardin à protéger au titre du L.123-1-7°
- Protection des épis au titre du L. 123-1-7°